



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 14178

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet d'arrêté relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils lors du ravitaillement en essence des véhicules à moteur dans les stations-service, dite Etape 2. Il apparaît que les obligations mises à la charge des stations-service vont au-delà de celles résultant de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air. Ces mesures risquent d'aggraver grandement la pérennité de nombreuses stations-service indépendantes situées en zone rurale, qui sont déjà dans des situations préoccupantes, et d'accentuer la désertification. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question sur le projet d'arrêté relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils lors du ravitaillement dans les stations-service. Ce texte fixera d'une part, pour les installations existantes, des dispositions techniques conformes à celles prévues par la loi sur l'air et, d'autre part, introduira des dispositions techniques pour les installations nouvelles. Les débats parlementaires pour l'élaboration de la loi sur l'air n'ont pas porté sur les stations-service existantes en zone rurale. Le seuil de 3 000 mètres cubes par an de débit d'essence a dont été fixé par l'article 22-5/ de la loi du 30 décembre 1996. Ce seuil, qui conduit à toucher 1 500 stations-service environ, a été repris dans le projet d'arrêté ministériel. Pour les stations-service nouvelles, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement envisageait initialement de toutes les viser indépendamment de leur débit. Cette volonté repose sur le principe de la mise en œuvre des « meilleures technologies disponibles » et sur le fait que toutes les réglementations étrangères sur ce thème (en Allemagne, Hollande, Italie, Suède, Danemark, Suisse et Autriche), visent également l'intégralité des stations-service nouvelles. Toutefois, afin de prendre en considération les inquiétudes des syndicats professionnels concernant la création de petites stations-service, une nouvelle version de ce arrêté sera présentée prochainement, qui intégrera un seuil d'exemption de 500 mètres cubes par an de débit d'essence pour les stations-service nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14178

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2594

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 325